



NOVEMBRE 2018 – HORS COLLECTION

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2017

# IMPRESSUM

## ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

## RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Hervé Montfort, directeur

## RÉDACTION

Colette Fry, directrice, Géraldine Brown et Jérôme Chapuis, chargé-e-s de projet, Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques

## COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Daniel Gautier

© OCSTAT, Genève 2018. Reproduction autorisée avec mention de la source

## CHARTE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la charte dans la conduite de ses activités statistiques

## LÉGENDE DES SIGNES

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- . . . donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- ( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [ ] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2017

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2. Statistiques policières à Genève et en Suisse</b>	<b>3</b>
2.1 Réquisitions pour violences domestiques	3
2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	3
2.3 Mesures d'éloignement administratif	4
2.4 Commentaire	4
<b>3. Observatoire genevois des violences domestiques</b>	<b>5</b>
3.1 Les personnes recensées	6
Population totale	6
Personnes majeures	6
Personnes mineures	7
3.2 Les types de violences	8
Les violences subies par des personnes majeures	8
Les violences subies par des personnes mineures	8
Les violences exercées par des personnes majeures	8
Les violences exercées par des personnes mineures	9
3.3 La sollicitation du réseau	10
3.4 Les prises en charge	12
<b>4. Les données des HUG</b>	<b>14</b>
<b>5. Conclusions et perspectives</b>	<b>16</b>
<b>Glossaire</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>20</b>

# 1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé, la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a autorisé la création de l'« Observatoire genevois des violences domestiques » en 2008.

Par ailleurs, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul<sup>1</sup>) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 en Suisse. Elle constitue l'accord international le plus complet visant à combattre ce type de violations des droits humains. Il s'étend aux champs d'action de la prévention de la violence, de la protection des victimes, de la poursuite pénale et d'une approche politique intégrative<sup>2</sup>. L'article 11 préconise la collecte des données et le soutien à la recherche. L'Observatoire contribue ainsi à la mise en œuvre de la Convention.

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques

(BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), les deux services étant rattachés au Département des finances et des ressources humaines. Il a été conçu en étroite collaboration avec la majorité des institutions membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD).

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir, année après année, une image fidèle des sollicitations dans le canton de Genève en matière de violences domestiques, d'évaluer le fonctionnement du « réseau genevois des violences domestiques » et d'apporter les adaptations nécessaires à l'amélioration de son fonctionnement.

Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève en matière de violences domestiques et, à échéances régulières, par des études cantonales de victimisation.

Les résultats présentés doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population n'est pas à même de dénoncer les infractions ou de solliciter les institutions du « réseau genevois violences domestiques ».

Dans cette publication, les « commentaires » ainsi que les « conclusions et perspectives » sont de la responsabilité du Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV).

Dans cette publication, le genre masculin est utilisé comme générique, afin de ne pas alourdir le texte et les tableaux.

La présente publication peut être consultée en ligne, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/publication?type=All&dossier=All&organisation=1922>

Les tableaux de répartition en pour cent sont constitués de chiffres arrondis. Les chiffres arrondis ne sont en principe pas ajustés, si bien que leur somme peut ne pas correspondre exactement au total ou aux totaux inscrits dans le tableau.

<sup>1</sup> La Convention est téléchargeable à l'adresse suivante: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162518/index.html>

<sup>2</sup> Source: <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/recht/droit-international/convention-d-istanbul.html>

## 2. STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale de Genève et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse.

### 2.1 Réquisitions pour violences domestiques

En 2017, on relève à Genève un total de 566 réquisitions pour violences domestiques<sup>3 4</sup> (1,6 réquisition par jour), un chiffre en baisse de 3,7 % par rapport à l'année 2016.



Source : Police cantonale de Genève

### 2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques<sup>5 6 7</sup>

Dans le canton de Genève, en 2017, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse diminue de 3,1 % par rapport à 2016. Dans l'ensemble du pays, il recule de 6,1 %.

Le nombre d'infractions pour violences se replie de 8,7 % en 2017 dans le canton de Genève, tandis qu'à l'échelon de la Suisse, il diminue de 2,8 %.

Quant aux infractions pour violences domestiques, elles diminuent de 12,2 % dans le canton de Genève en une année. Dans l'ensemble de la Suisse, le nombre d'infractions pour violences domestiques baisse de 3,7 %.

Dans le canton de Genève, les infractions pour violences domestiques représentent 3,0 % de l'ensemble des infractions commises.

## INFRACTIONS AU CODE PÉNAL (CP), DEPUIS 2013

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Nombre					Variation 2016-2017 en %
	2013	2014	2015	2016	2017	
<b>Canton de Genève</b>						
Infractions (total)	59 170	55 244	58 800	51 938	50 322	- 3,1
dont : Infractions pour violences	3 736	3 612	3 927	3 807	3 477	- 8,7
dont : Infractions pour violences domestiques	1 438	1 566	1 765	1 719	1 509	- 12,2
<b>Suisse</b>						
Infractions (total)	575 138	526 066	487 611	467 731	439 001	- 6,1
dont : Infractions pour violences	45 583	42 396	42 266	42 979	41 771	- 2,8
dont : Infractions pour violences domestiques	16 495	15 650	17 297	17 685	17 024	- 3,7

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

<sup>3</sup> Rapport d'activité 2017 de la Police cantonale de Genève: <https://www.ge.ch/document/rapport-activite-police-cantonale-genevoise-2017/telecharger>

<sup>4</sup> Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112.

<sup>5</sup> Sources: OFS, Statistique policière de la criminalité (SPC) et Police cantonale de Genève, Rapport d'activité 2017.

<sup>6</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.1.

<sup>7</sup> Les infractions sont des actes punissables par le droit pénal. Celui-ci distingue trois catégories d'infractions en fonction de la gravité de l'acte : les crimes, les délits et les contraventions.

### 2.3 Mesures d'éloignement administratif

La loi cantonale sur les violences domestiques<sup>8</sup> (F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre de l'auteur présumé d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la répétition de tels actes. Elle consiste à interdire à celui-ci de pénétrer dans des lieux déterminés, de prendre contact avec une ou plusieurs personnes ou de s'en approcher. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à évaluer leur situation.

En 2017, 44 mesures d'éloignement ont été prononcées à l'encontre de 43 hommes et 1 femme pour un total de 625 jours d'éloignement. Si le nombre de mesures est en baisse par rapport à 2016 (53), le nombre total de jours d'éloignement est identique. La durée moyenne d'éloignement a ainsi augmenté, passant de 12 à 14 jours. Parmi les personnes éloignées, 47 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique, contre 48 % en 2016 et 68 % en 2015. Celles qui n'ont pas respecté cette obligation ont été dénoncées au Ministère public.

Au total, 337 éloignements ont été prononcés par la Police entre 2011 et 2017.

### 2.4 Commentaire

En 2017, les infractions pour violences domestiques sont en baisse, après une hausse au cours des trois dernières années. Les infractions pour violences de manière générale sont également en baisse. La diminution du nombre de violences domestiques enregistrées en 2017 est également visible au niveau de la Suisse, toutefois dans une moindre mesure (- 12,2 % à Genève et - 3,7 % pour l'ensemble de la Suisse). Les données actuelles de l'Observatoire ne nous permettent pas d'expliquer ces variations annuelles.

La diminution des infractions pour violences domestiques se traduit par une baisse des infractions pour voies de fait (- 26,8 %, qui représentent 12 % de l'ensemble des infractions pour violences domestiques), pour menaces (- 15,0 %, 20 % de l'ensemble), pour injures (- 5,6 %, 27 % de l'ensemble) et pour lésions corporelles simples (- 3,8 %, 26 % de l'ensemble). Il s'agit à la fois de violences psychologiques et physiques.

Cette baisse, observée pour la première fois depuis 2013, peut s'expliquer notamment par une diminution des sollicitations de la Police (voir 3.3 sollicitations). En effet, le nombre de celles-ci est passé de 1 753 en 2016 à 1 411 en 2017, soit un recul de 20 %. Les hypothèses expliquant cette évolution sont multiples et complémentaires. D'une part, il peut s'agir d'une baisse des sollicitations de la part de la population, soit des victimes, soit des témoins (voisins, collègues, etc.). D'autre part, quel est l'impact des difficultés des professionnels de la police en matière de détection et, partant, de qualification des violences domestiques, notamment des violences psychologiques ? Toutefois, cette problématique de la qualification des faits est perçue comme marginale étant donné la présence de systèmes de contrôle interne.

Le nombre d'éloignements administratifs d'auteurs de violence domestique est en diminution par rapport à 2016 (- 17 %). La durée moyenne de l'éloignement se situe autour de 14 jours. Rappelons que l'éloignement peut être prononcé pour 10 à 30 jours, avec des prolongations possibles pour une durée maximale de 90 jours. La participation à l'entretien socio-thérapeutique subit des fluctuations au fil des années. Légèrement en dessous de 50 % cette année, comme en 2016, ce taux incite à poursuivre la réflexion sur une amélioration de l'incitation des auteurs éloignés à consulter. A ces éloignements administratifs s'ajoutent les éloignements prononcés par la juridiction pénale dans le cadre d'une mesure de substitution, de même que les expulsions du domicile opérées dans le cadre de l'article 28b du Code civil suisse, données dont l'Observatoire ne dispose pas pour le moment.

Par ailleurs, il apparaît pertinent de collaborer avec la Police pour un travail de sensibilisation et de formation à la détection des situations de violences domestiques auprès des collaborateurs. En effet, une meilleure détection permettrait aux personnes concernées de recevoir plus rapidement l'accompagnement et les conseils nécessaires. En outre, une progression du nombre d'éloignements d'auteurs permettrait à davantage de victimes, ainsi qu'aux enfants, de rester au domicile familial et de diminuer ainsi la pression sur les structures d'hébergement.

<sup>8</sup> [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_f1\\_30.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_f1_30.html)

### 3. OBSERVATOIRE GENEVOIS DES VIOLENCES DOMESTIQUES

Le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) se sont associés pour concevoir une statistique annuelle des cas de violences domestiques fondée sur les données communiquées par quatorze institutions genevoises membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD) ayant, à un titre ou un autre, des contacts avec les auteurs ou les victimes<sup>9</sup>. La collecte, le traitement des données et l'élaboration des rapports sont le fruit de cette collaboration<sup>10</sup>. Le BPEV et l'OCSTAT participent à l'interprétation des résultats en lien avec les institutions concernées.

Le Pouvoir judiciaire a suspendu sa participation à la statistique de l'Observatoire depuis l'année 2014. Il fournira à nouveau ses données lorsque celles-ci seront fiables et complètes.

Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) fournissent depuis 2015 des données en matière de violence domestique, issues de l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) et du Groupe de protection de l'enfance (GPE). Elles sont présentées dans une section spécifique, car le processus d'anonymisation utilisé ne permet pas de les traiter de la même manière que les données transmises par les autres institutions. Cela signifie notamment qu'il n'est pas possible d'identifier les victimes et les auteurs ayant sollicité à la fois les HUG et d'autres institutions participant à l'Observatoire.

#### LISTE DES INSTITUTIONS PARTICIPANT À L'OBSERVATOIRE :

- Police cantonale de Genève,
- Service de protection des mineurs (SPMi, Office de l'enfance et de la jeunesse),
- Service de probation et d'insertion (SPI, Office cantonal de la détention),
- Service d'application des peines et mesures (SAP-EM, Office cantonal de la détention),
- Hospice général,
- Unité mobile d'urgences sociales (UMUS, Institution genevoise de maintien à domicile),
- Le Pertuis (Fondation officielle de la jeunesse),
- Centre LAVI,
- Association AVVEC (anciennement Solidarité Femmes),
- Association Vires,
- Association Face à Face,
- Fondation Au cœur des Grottes,
- Association Foyer Arabelle,
- Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuel (CTAS).

<sup>9</sup> Arrêté du Conseil d'Etat du 15 décembre 2008 autorisant la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques.

<sup>10</sup> Règles d'extraction et anonymisation : Voir annexe 1.

### 3.1 Les personnes recensées

#### Population totale

En 2017, les 6 218 personnes recensées (- 6,5 % par rapport à 2016) se composent pour 59 % de personnes ayant entre 18 et 64 ans. Les mineurs en représentent 40 % et les personnes de 65 ans ou plus 1 %.

Pour ces 6 218 personnes recensées, 7 304 prises en charge ont été enregistrées. Les victimes directes en représentent 62 %, les auteurs 23 % et les victimes indirectes 22 %<sup>11</sup>, principalement des mineurs. Certaines personnes ont été à la fois auteurs et victimes (5 %).

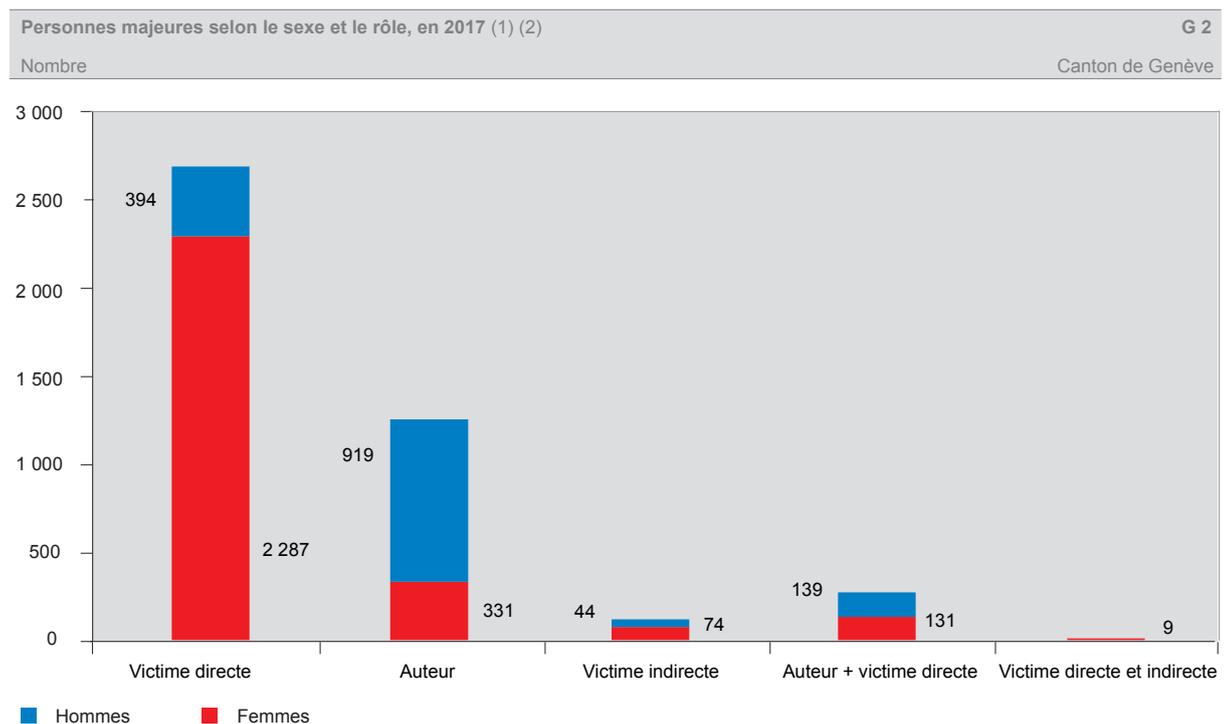
#### Personnes majeures<sup>12</sup>

Le rôle de victime directe a été attribué à 71 % des personnes majeures. Il s'agit principalement de femmes (85 %) qui ont le plus souvent subi des violences dans un contexte conjugal, de la part de leur conjoint / part-

naire (63 %) ou leur ex-conjoint / ex-partenaire (23 %). Les violences subies dans un lien parent / enfant ou dans le cadre d'autres liens familiaux (fratrie, cousinage, famille élargie) sont plus rares, mais représentent tout de même respectivement 12 % et 5 %. Précisons qu'une même personne peut être comptée dans plusieurs liens familiaux.

Le rôle d'auteur a été attribué à 33 % des personnes majeures. Il s'agit principalement d'hommes (74 %) qui ont, en forte majorité, exercé des violences dans un contexte conjugal, au sein du couple (61 % des cas) ou après la séparation (21 %). Les violences exercées dans un lien parent / enfant représentent 19 %. Les femmes se distinguent par le fait que les violences qu'elles exercent le sont le plus souvent à l'encontre des enfants (42 %), puis dans un contexte conjugal, au sein du couple (36 %) ou après séparation (13 %).

Le rôle de victime indirecte a été attribué à seulement 3 % des personnes majeures.



(1) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. La combinaison « Auteur + victime indirecte » contient un petit nombre de personnes. Elle n'est pas représentée dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, une personne peut être enregistrée comme victime directe dans une institution et auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>11</sup> Le total des rôles peut dépasser 100 % car une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple victime directe +auteur.

<sup>12</sup> Les personnes majeures sont comptées comme telles dès l'âge de 18 ans même s'il existe un rapport de dépendance, par exemple un lien de parenté. Les données concernant les majeurs comprennent également les personnes âgées de 65 ans et plus.

### Personnes mineures

Parmi les 2 454 personnes mineures recensées, les proportions de filles et de garçons sont proches (46 % de filles et 54 % de garçons)<sup>13</sup>.

La moitié des mineurs sont des victimes directes (48 %), qui ont surtout subi des violences infligées par leurs parents ou les partenaires de leurs parents ou les familles d'accueil (91 %). Les garçons en représentent 52 %.

Le rôle de victime indirecte a été attribué à 52 % des mineurs, principalement à la suite de l'exposition à des violences conjugales impliquant leurs parents ou les partenaires des parents ou les familles d'accueil (96 %). Les garçons en représentent 54 %.

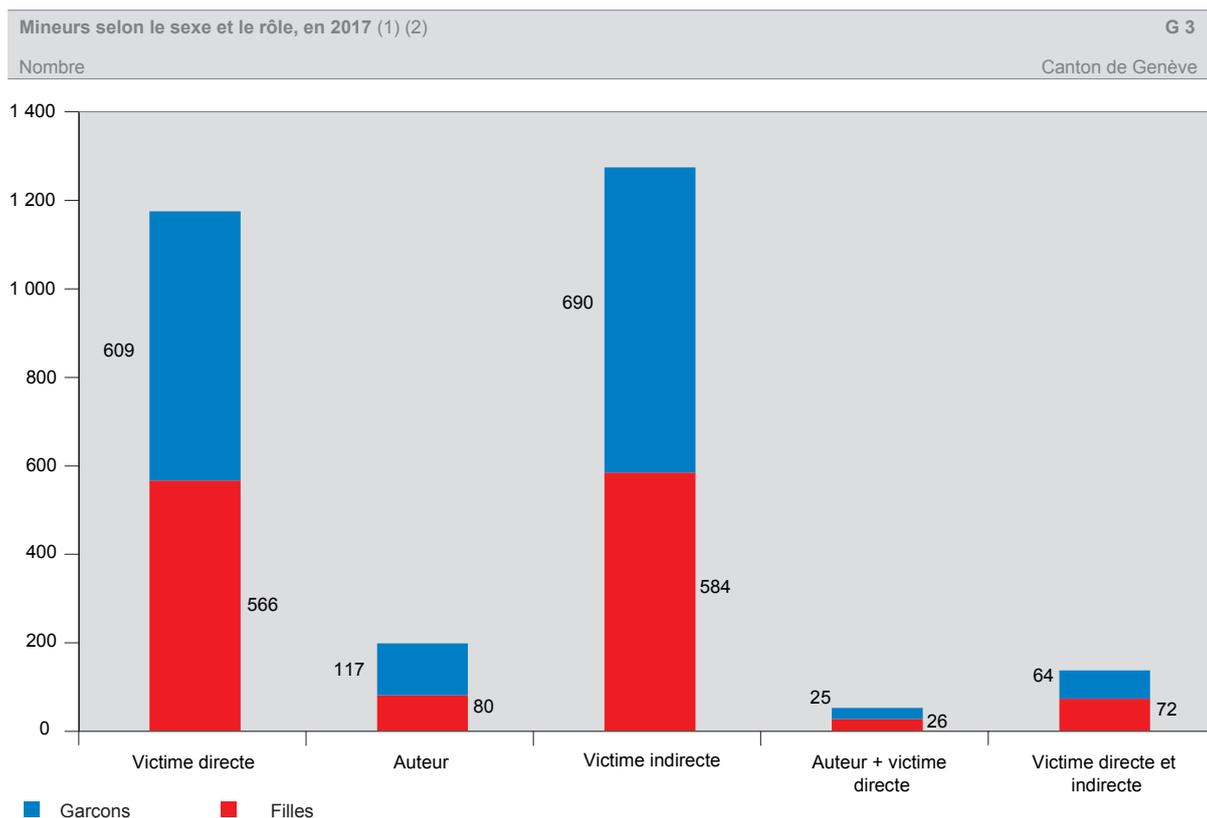
Le rôle d'auteur est attribué à seulement 11 % des mineurs, parfois accompagné d'un autre rôle. Les garçons en représentent 59 %. Les violences ont majoritairement été exercées envers leurs parents ou partenaires de parents ou familles d'accueil (79 %).

A noter que les auteurs sont globalement plus âgés (âge médian égal à 15 ans) que les victimes directes (11 ans) et les victimes indirectes (9 ans).

### Commentaire

Dans l'ensemble de la population recensée, 3 856 personnes sont prises en charge comme victimes directes, 1 447 comme auteurs et 1 392 comme victimes indirectes, ces dernières composées principalement de mineurs.

En 2017, il convient à nouveau de souligner le nombre de mineurs (2 454 enfants et adolescents) exposés à des situations de violences domestiques, comme victimes directes et indirectes. Un quart des auteurs majeurs exercent des violences envers un mineur au sein du foyer familial et 91 % des victimes directes mineures (1 071 personnes) ont subi des violences de la part de leurs parents ou des partenaires de leurs parents ou des familles d'accueil. Par ailleurs, 96 % des victimes indirectes mineures (1 229 personnes) sont



(1) Les mineurs inclus dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi inclus dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Auteur + victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elle ne sont pas représentées dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, un enfant mineur peut être enregistré comme victime directe dans une institution et comme auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>13</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.3.

exposées à la violence conjugale entre les adultes du foyer. Toutefois, les institutions observent sur le terrain une maltraitance différenciée selon l'âge et le sexe des enfants. Ces différences se manifestent notamment en fonction des types de violences subies (voir 3.2) et de l'âge médian des victimes. En outre, 79 % des auteurs mineurs (156 personnes) exercent de la violence envers leurs parents ou les partenaires de ceux-ci.

Le nombre de cas concernant les violences conjugales dans les couples (ou ex-couples) comprenant au moins un membre du couple mineur est faible (18 victimes, dont 17 filles, et 10 auteurs, dont 5 filles). Dès lors, nous ne saurions nous prononcer à l'aide de ces données sur la nature de ces violences, ni sur la prévalence des violences dans les relations amoureuses chez les jeunes.

Parmi les personnes majeures recensées en matière de prises en charge des violences domestiques, 71 % sont des victimes directes (soit 2 681 victimes). Cette surreprésentation s'explique par le fait que ce sont principalement les victimes qui s'adressent aux différentes structures de soutien, d'accompagnement et de protection. Toutefois, un tiers de la population majeure se compose d'auteurs (1 250 personnes), pour lesquels 51 % des prises en charge se font suite à une dénonciation.

Parmi les personnes prises en charge, légèrement moins nombreuses qu'en 2016, on observe, comme les années précédentes, une différence de répartition des sexes et des rôles entre les personnes majeures et mineures. Ainsi, 85 % des victimes directes sont des femmes (2 287 personnes); tandis que 74 % des auteurs sont des hommes (919). Certes, on sait que les hommes victimes ne s'adressent que rarement aux institutions. Toutefois, il apparaît que la prévention et la prise en charge des violences domestiques ne saurait se faire sans une prise en compte des enjeux de genre, comme le préconise la Convention d'Istanbul entrée en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> avril 2018.

### 3.2 Les types de violences

#### *Les violences subies par des personnes majeures*

Parmi les victimes directes majeures<sup>14</sup>, les violences psychologiques (85 % des prises en charge) et les violences physiques (59 % des prises en charge) sont les plus fréquentes. Elles sont associées l'une à l'autre dans 47 % des cas. La violence psychologique seule est rapportée dans 28 % des cas. Les violences sexuelles représentent 10 % des prises en charge.

Les femmes constituent 86 % des prises en charge, les hommes 14 %. Si la répartition est similaire pour les

violences psychologiques et physiques, les violences économiques et les violences sexuelles sont plus fréquemment subies par les femmes (respectivement 96 % et 93 % des prises en charge).

#### *Les violences subies par des personnes mineures*

Parmi les victimes directes mineures<sup>15</sup>, la violence psychologique et la violence physique sont, comme pour les adultes, les plus fréquentes (respectivement 82 % et 61 % des prises en charge). Elles sont associées l'une à l'autre dans 54 % des cas. La violence psychologique seule correspond à 15 % des prises en charge. La négligence, quasi-absente parmi les adultes, représente 28 % des prises en charge et la violence sexuelle 10 %.

Les filles constituent 49 % des prises en charge, les garçons 51 %. La répartition est similaire pour les violences psychologiques et physiques. Par contre, les violences sexuelles et les violences économiques sont plus fréquemment subies par les filles (respectivement 70 % et 60 % des prises en charge).

Parmi les victimes indirectes mineures (les mineurs représentent 92 % de l'ensemble des victimes indirectes), la violence psychologique et la violence physique sont également les plus répandues (respectivement 96 % et 76 % des prises en charge). Elles sont associées dans 74 % des prises en charge. Plus encore, la violence, quel que soit son type, est presque à chaque fois accompagnée de violence psychologique.

Les victimes indirectes mineures sont concernées par toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle (3 % des prises en charge) et la violence économique (1 %).

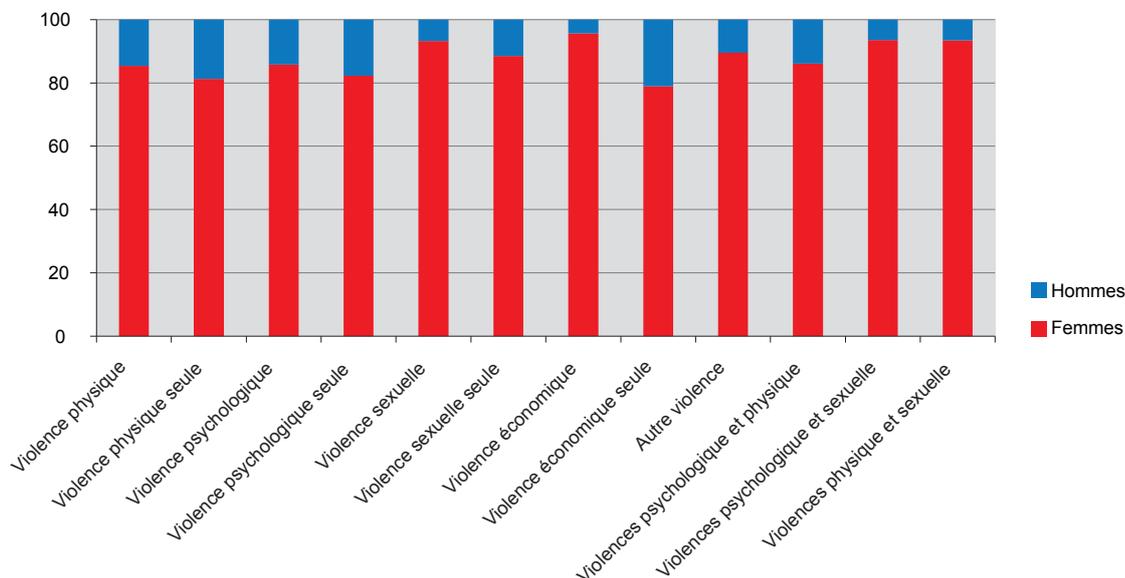
#### *Les violences exercées par des personnes majeures*

Logiquement, les auteurs majeurs exercent essentiellement de la violence psychologique et de la violence physique (respectivement 73 % et 62 % des prises en charge). Ces deux types de violence sont associés l'un à l'autre dans 38 % des cas. Un tiers des prises en charge n'implique que de la violence psychologique (33 %).

Parmi les auteurs majeurs, qui représentent 86 % de l'ensemble des auteurs, les femmes représentent 24 % des prises en charge, les hommes 76 %. La répartition est similaire pour les violences psychologiques et physiques. Par contre, la violence sexuelle est plus fréquemment exercée par les hommes (98 % des prises en charge).

<sup>14</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.6.

<sup>15</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.5.



(1) Les classes décrivant le type de violence présentes dans ce graphique ne sont pas exclusives, la classe « violence physique » incluant, par exemple, la classe « violence physique seule ». Une personne peut avoir subi ou exercé plusieurs types de violences.

(2) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

### Les violences exercées par des personnes mineures

Les auteurs mineurs exercent essentiellement de la violence psychologique et de la violence physique (respectivement 79 % et 66 % des prises en charge). Ces deux types de violence sont associés l'un à l'autre dans 51 % des cas.

Les filles constituent 39 % des prises en charge et les garçons 61 %. La répartition est similaire pour les violences psychologiques et physiques. Par contre, pour les cas où seule la violence physique est exercée, la proportion de garçons est plus importante (75 %).

### Commentaire

Depuis le premier rapport de l'Observatoire en 2012, on constate une grande stabilité dans la répartition des types de violences prises en charge. La violence psychologique montre à nouveau le plus fort taux de prévalence et elle est la plus fréquemment associée à d'autres formes de violence. Vient ensuite la violence physique, qui se manifeste notamment par les lésions corporelles simples et les voies de fait<sup>16</sup>. Ainsi, parmi les 2 681 victimes directes majeures, 2 320 ont subi des violences psychologiques et 1 594 des violences

physiques. Parmi ces victimes, 2 287 sont des femmes et 394 des hommes. En matière de violences psychologiques et physiques, les proportions sexuées correspondent au taux de victimisation : environ 15 % des hommes et 85 % des femmes en sont victimes.

En revanche, les proportions de victimes diffèrent en ce qui concerne les violences moins fréquentes, notamment les violences économiques (22 % de l'ensemble des violences subies) et les violences sexuelles (10 %). En effet, pour ces deux catégories, on constate une très forte proportion de femmes victimes : 96 % pour la violence économique et 93 % pour les violences sexuelles.

A noter que les violences sexuelles sont relativement peu représentées et vraisemblablement sous-estimées. Tout comme les années précédentes, on peut émettre l'hypothèse de l'existence de freins dus aux difficultés de détection ainsi qu'aux tabous qui entourent cette notion, tant du côté des victimes que des professionnels. Ce type de violence fait souvent l'objet d'un dévoilement tardif de la part des victimes. A titre d'exemple, remarquons que 507 personnes ont sollici-

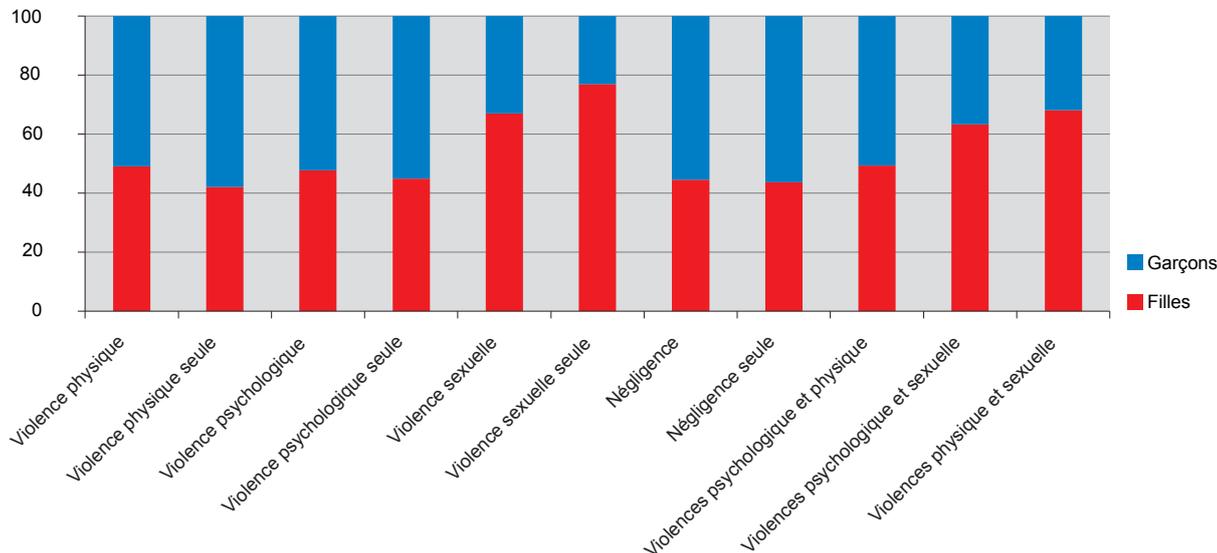
<sup>16</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.4.

Répartition des prises en charge des victimes directes mineures selon le type de violence et le sexe, en 2017 (1) (2)

G 5

En %

Canton de Genève



- (1) Les classes décrivant le type de violence présentes dans ce graphique ne sont pas exclusives, la classe « violence physique » incluant, par exemple, la classe « violence physique seule ». Une personne peut avoir subi ou exercé plusieurs types de violences.  
 (2) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

té le Centre LAVI pour des violences domestiques (voir 3.3), parmi elles, 38 femmes ont dévoilé une situation de viol conjugal en 2017<sup>17</sup>.

Parmi la population mineure, les types de violence se présentent sous les mêmes proportions à l'exception notable de la négligence (28 % des prises en charge de victimes directes). Autre exception, concernant la proportion des victimes en matière de violences sexuelles, 33 % des victimes mineures sont des garçons, alors que, parmi les majeurs, 7 % sont des hommes.

### 3.3 La sollicitation du réseau

Parmi les 14 institutions qui participent cette année à l'Observatoire, la majorité des sollicitations<sup>18</sup> (85 %) sont effectuées, dans une au moins des 5 institutions suivantes : SPMi, Police, AVVEC<sup>19</sup>, Hospice général, Centre LAVI. Plus encore, à eux deux, le SPMi et la Police en regroupent 55 %.

Parmi les personnes recensées, 9 % ont fréquenté plusieurs institutions. Cela représente 18 % de l'ensemble des sollicitations. Les principales sollicitations multiples ont eu lieu entre la Police et le Centre LAVI, entre

l'association AVVEC et le Centre LAVI, entre la Police et le SPMi, entre l'IMAD et le SPMi et entre l'Hospice général et l'association AVVEC.

Au cours de l'année 2017, 358 personnes (5 %) ont été prises en charge plus d'une fois au sein d'une même institution, dont 51 % par le SPMi. La part des prises en charge multiples est plus élevée dans les institutions qui interviennent en urgence et qui font face à des récidives : elle est de 8 % au SPMi, de 10 % à l'IMAD-UMUS, et de 39 % au SPI. Concernant le SPI, ce taux élevé s'explique par le fait que plusieurs prises en charge sont enregistrées quand les mandats font l'objet d'une prolongation.

#### Commentaire

On observe de grandes différences au niveau du nombre de personnes reçues au sein des différentes institutions. Les répartitions hommes-femmes varient également. Le graphique de la page 11 reflète la structure et les spécificités du réseau violences domestiques. Certaines institutions sont aptes à prendre en charge un grand nombre de personnes, alors que d'autres s'adressent à un public plus restreint. Certaines sont spécialisées dans le domaine des violences domestiques, tandis que pour d'autres

<sup>17</sup> Rapport d'activités 2017, Centre LAVI Genève: <http://www.centrelavi-ge.ch/index.php?q=node/7040>

<sup>18</sup> Voir le glossaire. Le terme « Passage » était utilisé dans les publications antérieures à celle de 2015.

<sup>19</sup> Association d'aide aux victimes de violences dans le couple (AVVEC), anciennement Solidarité femmes.

ce type de situations ne représente qu'une partie des cas, parfois une minorité. Certaines s'adressent à un public spécifique (enfants, femmes, auteurs), alors que d'autres accueillent tous les protagonistes de la violence. Certaines offrent des prestations de longue durée, d'autres des prestations ponctuelles. L'ensemble des institutions, privées ou publiques, forme un réseau très complémentaire dans lequel chacune joue un rôle indispensable.

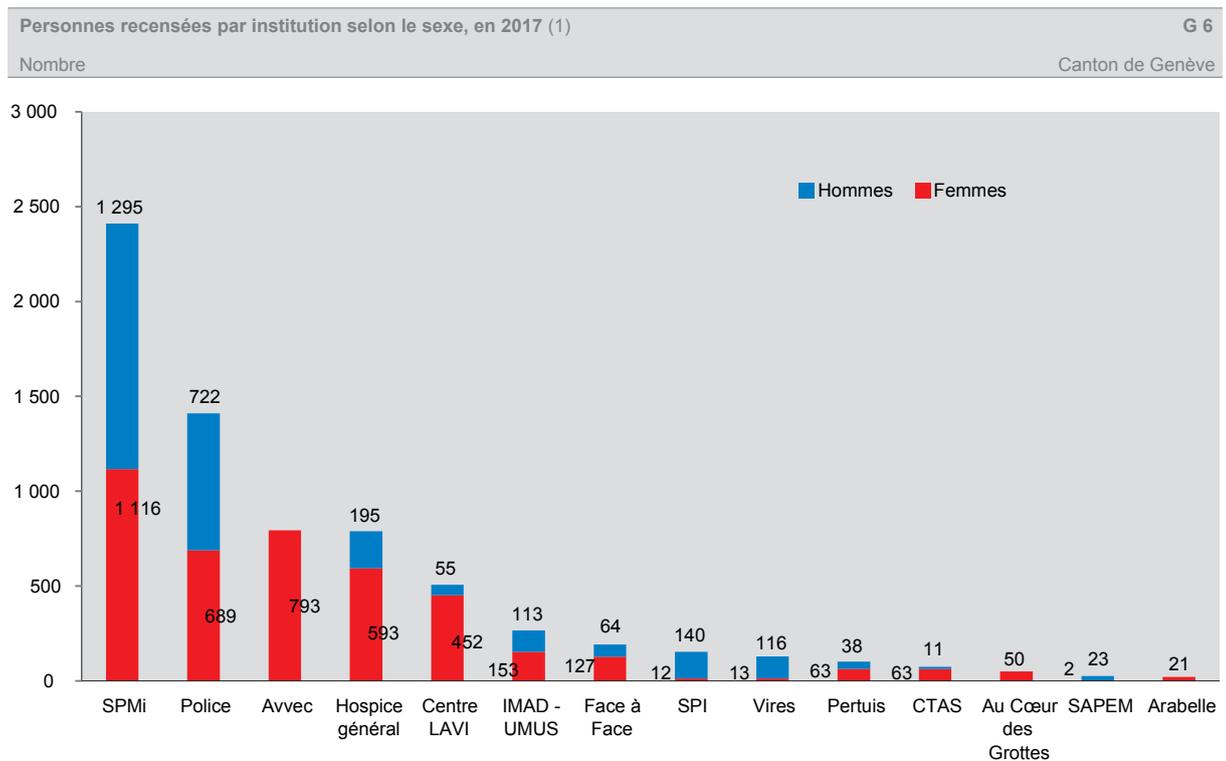
Saluons ici l'engagement de l'ensemble des membres du réseau. Parmi ces professionnels, des représentants du travail social, de la psychologie, de la Police, du droit, du monde sanitaire et médical, etc. œuvrent à une même cause. De multiples collaborations sont développées entre institutions pour le bénéfice des familles impliquées. Le BPEV a pour mission de faciliter cette coordination interinstitutionnelle et interdisciplinaire, notamment grâce aux travaux de la commission consultative violences domestiques (CCVD).

Dans ce réseau dense et spécialisé, 91 % des personnes ne fréquentent qu'une seule institution. Les personnes aux prises avec une situation de violences domestiques ne sont que rarement confrontées à cette

seule problématique. D'autres vulnérabilités peuvent être concomitantes aux violences domestiques et être antérieures à la prise en charge, par exemple en matière d'accès au marché de l'emploi ou de problèmes de santé; d'autres encore surviennent durant ou après la prise en charge comme conséquences ou non des violences domestiques, notamment en matière de logement ou de garde d'enfants.

Ainsi, les institutions sont capables d'accompagner les personnes pour faire face à des problématiques multiples. Le travail en réseau prend alors son sens en matière de partage de compétences et de savoir-faire. Généralement, le réseau s'adapte aux besoins des personnes en développant des synergies et en collaborant les unes et les autres autour des personnes. Les situations les plus complexes sont adressées à plusieurs institutions et représentent les 559 personnes ayant fréquenté plus d'une institution.

Pour l'année 2017, deux institutions essentielles au réseau ont vu le nombre de sollicitations diminuer fortement. Comme évoqué au point 2.2, les sollicitations auprès de la Police ont diminué de 20 % et celles auprès du Centre LAVI de 19 %.



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de sollicitations.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Concernant le Centre LAVI, il apparaît en premier lieu qu'une des portes d'entrée est bien la Police et qu'une part substantielle de la baisse peut s'expliquer en lien avec celle observée auprès de la Police. D'autre part, le centre a subi une surcharge au cours de l'année 2017, allongeant les délais pour un premier rendez-vous. Il est probable que certaines personnes aient ainsi renoncé à recourir au Centre LAVI.

Dans les années à venir, l'enrichissement des données de l'Observatoire au travers de l'intégration d'institutions supplémentaires sera appréciable. Outre une meilleure intégration des données des HUG, le retour des données du Pouvoir judiciaire est souhaité.

### 3.4 Les prises en charge

En 2017, on recense 7 304 prises en charge distinctes au sein des 14 institutions<sup>20</sup> (- 7 % par rapport à 2016), dont 2 795 en faveur de mineurs. Les prises en charge de type « psychosociale / éducative » sont les plus fréquentes (70 % de l'ensemble). Les dénonciations en représentent 21 %. Leur nombre diminue de 20 % entre 2016 et 2017, passant de 1 880 à 1 502, en raison de la baisse des réquisitions auprès de la Police. L'hébergement représente 2 % des prises en charge. A noter que la prise en charge n'est pas toujours concomitante au moment de la violence.

Les victimes directes majeures<sup>21</sup> ont principalement bénéficié d'une prise en charge de type « psychosociale / éducative » (68 %). Les hébergements représentent 5 % des prises en charge et les psychothérapies volontaires 3 %.

Parmi les victimes directes mineures<sup>22</sup>, 92 % ont bénéficié d'une prise en charge « psychosociale / éducative ».

Parmi les auteurs majeurs<sup>23</sup>, 51 % ont fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public (60 % en 2016), 21 % ont bénéficié d'une prise en charge « psychosociale / éducative », 11 % d'une prise en charge « psychosociale et éducative contrainte », 9 % ont fait une thérapie volontaire et 5 % une thérapie contrainte.

Parmi les auteurs mineurs<sup>24</sup>, la structure des prises en charge est inversée : 83 % ont reçu une prise en charge « psychosociale / éducative » et 10 % ont fait l'objet d'une dénonciation.

### Commentaire

Les résultats obtenus cette année pour les types de prise en charge diffèrent peu de ceux de 2016 et une grande stabilité est observée au fil des années au niveau des prestations dispensées par les institutions du réseau.

L'importante proportion de prises en charge psychosociales et éducatives montre le besoin élevé, parmi les personnes touchées par la violence, d'un soutien psychologique ainsi que d'une aide pour les démarches administratives ou judiciaires. En effet, la confrontation à la violence a d'importantes conséquences dans différents domaines de la vie des personnes concernées. Celles-ci sont souvent démunies face aux démarches à entreprendre et doivent pouvoir s'appuyer sur l'écoute et les connaissances des professionnels. Ce type de prestations est également dispensé au sein des foyers d'accueil. Un hébergement ne peut en effet pas s'entendre sans soutien psychosocial. Pour les personnes qui en ont besoin, l'hébergement inclut aussi un soutien à la parentalité, tant il peut être difficile d'assumer le rôle de parent lorsqu'on est confronté à de la violence.

Seuls 21 % des auteurs majeurs bénéficient d'une prise en charge psychosociale et éducative. En revanche, ils sont 11 % à suivre une prise en charge psychosociale et éducative contrainte, imposée par le Pouvoir judiciaire. On observe que ce type de prise en charge est davantage prescrit aux auteurs hommes (91 %) qu'aux auteures femmes.

En matière de contrainte, il faut ajouter les auteurs ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement administratif prononcée par la Police et qui ont suivi l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire, prévu par la loi F 1 30 (21 personnes en 2017). Suite à cet entretien, certaines personnes décident de poursuivre une psychothérapie volontaire. Remarquons que 51 % des auteurs majeurs répertoriés font l'objet d'une dénonciation auprès du Ministère public.

Au niveau des traitements psychothérapeutiques sur base volontaire, les femmes majeures auteures (57 %) y ont nettement plus recours que les hommes majeurs auteurs (43 %). Cependant, ces résultats ne reflètent que partiellement la réalité des prestations dispensées dans ce domaine à Genève. En effet, pour ce type de

<sup>20</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.7

<sup>21</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.8

<sup>22</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.9

<sup>23</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.10

<sup>24</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.11

prestations les personnes concernées peuvent recourir aux professionnels du secteur privé, ne figurant ainsi pas dans cette statistique.

Contrairement aux auteurs majeurs, 83 % des auteurs mineurs bénéficient d'une prise en charge psychosociale et éducative. Ces situations sont généralement prises en charge par le SPMi.

Les taux d'hébergement en foyer varient peu d'une année à l'autre. Rappelons que les hébergements comptabilisés dans cet Observatoire concernent les personnes majeures (leurs enfants également hébergés au foyer ne sont pas recensés), dans quelques cas des femmes mineures enceintes. Ces résultats sont plafonnés par le nombre de places disponibles. Les foyers, qu'ils offrent un hébergement d'urgence ou à moyen terme, fonctionnent à saturation tout au long de l'année. Ainsi, les hébergements de victimes directes majeures représentent 5 % des prises en charge, soit 142 personnes hébergées dont 79 % de femmes. Parmi les auteurs, 23 ont été hébergés, dont 7 femmes.

La situation de pénurie de logement qui sévit à Genève depuis de nombreuses années réduit fortement la possibilité des personnes de quitter le foyer lorsqu'elles y sont prêtes. Une réflexion est en cours au sein de la CCVD pour proposer des solutions, en particulier un intérêt se confirme autour des possibilités de logements de transition (entre les foyers et le marché du logement).

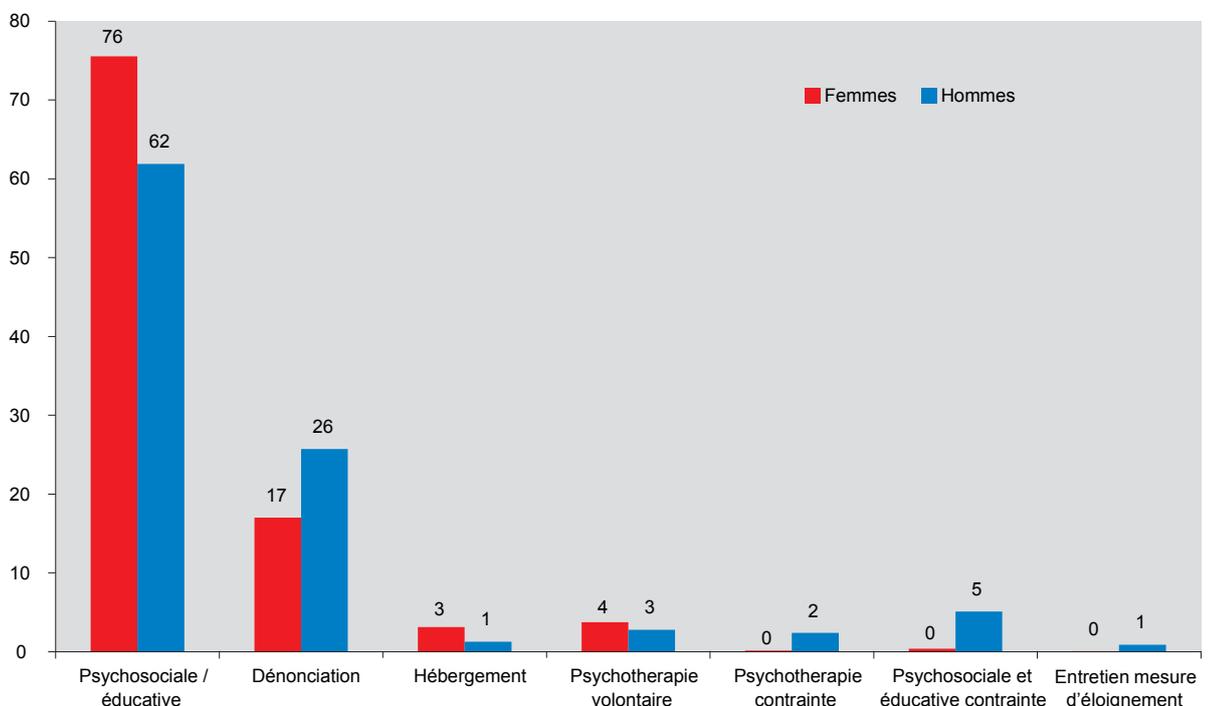
Enfin, les prises en charge médicales sont peu représentées au sein de l'Observatoire pour le moment. Celles du GPE aux HUG peuvent être qualifiées ainsi dans la mesure où un médecin est systématiquement impliqué dans la prise en charge des enfants. Il en est de même à l'UIMPV où un médecin, le plus souvent psychiatre, est impliqué dans la prise en charge psychosociale et éducative.

Répartition des prises en charge selon le type et le sexe, en 2017

G 7

En %

Canton de Genève



Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

## 4. LES DONNÉES DES HUG

### L'UIMPV

Au cours de l'année 2017, l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) a pris en charge 273 personnes victimes ou auteurs de violences domestiques, dont 77 % de femmes et 23 % d'hommes. Seules cinq de ces personnes sont mineures. Les femmes ont le plus souvent été victimes de violences (82 %). Parmi les hommes, les parts d'auteurs et de victimes sont plus proches (respectivement 43 % et 57 %). La violence est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal, au sein du couple (64 %) ou après la séparation (14 %).

La violence psychologique est évoquée dans 97 % des prises en charge et la violence physique dans 82 %. Ces deux types de violence sont fréquemment associés l'un à l'autre. Les violences économiques ou sexuelles sont plus rares, respectivement 20 % et 16 % des prises en charge, des parts en augmentation par rapport à 2016 (14 % et 13 %).

La grande majorité des personnes (85 %) a bénéficié d'une prise en charge de type « psychosociale/ éducative » liée à une prise en charge médicale psychiatrique. Les psychothérapies volontaires représentent 16 % des prises en charge.

### LE GPE

En 2017, le groupe de protection de l'enfance (GPE) a pris en charge 278 enfants de 18 ans ou moins, victimes de violences domestiques (158 filles et 120 garçons). La maltraitance psychologique (41 % des prises en charge) est le type de violence le plus fréquent. Les cas de maltraitance physique représentent 25 % des prises en charge, la négligence 22 % et les abus sexuels 12 %. Les prises en charge impliquent toujours un médecin et incluent des aspects évaluatifs, psychosociaux, psychothérapeutiques et médicaux.

### **La ligne violences domestiques**

La ligne violences domestiques (0840 110 110) existe à Genève depuis novembre 2009. En 2017, elle a reçu 351 appels de personnes concernées par la violence à qui les écoutants ont dispensé une orientation et une information. De 2012 à 2017, le nombre moyen d'appels par an s'est élevé à 310.

En 2017, les appels proviennent surtout de victimes de violences domestiques (61 %). Les témoins en représentent 18 % et les auteurs 4 %, tandis que 17 % des appels sont « hors champs », à savoir des propos incohérents, des demandes de renseignements, voire quelques canulars, ou proviennent de professionnels. Les appelants sont principalement des femmes ; 35 % ont entre 19 et 40 ans et 33 % entre 41 et 65 ans.

Dans 45 % des cas, la violence a lieu dans un contexte conjugal (entre conjoints pour 37 % ou ex-conjoints pour 8 %), alors qu'elle est exercée dans une relation parent-enfant dans 22 % des cas et entre amis ou voisins dans 11 %. A noter que ces derniers cas ne constituent pas de la violence domestique.

Les violences les plus fréquemment évoquées sont physiques (37 %) ou psychologiques (36 %), tandis que 3 % des appels concernent des violences économiques et 3 % des violences sexuelles.

### **Le site violencequefaire.ch**

Le site violencequefaire.ch offre une large palette d'informations pour les personnes concernées par la violence au sein du couple. Ce site et le service de conseils en ligne, anonyme et gratuit, s'adressent aux victimes, aux auteurs et témoins de violence au sein du couple ainsi qu'aux jeunes.

En 2017, le site violencequefaire.ch a reçu au total 5 287 visites depuis le canton de Genève ce qui représente 21 % du nombre de sessions provenant de l'ensemble de la Suisse. Par définition anonyme, il n'est pas possible de caractériser les personnes ayant visité le site. A noter que la page des adresses utiles pour les victimes a été vue 1 114 fois et celle sur les droits des victimes 807 fois.

Concernant le service de conseils en ligne, en 2017, 72 questions ont été posées par des personnes vivant dans le canton de Genève, cela représente 21 % de l'ensemble des questions posées en Suisse. Les femmes groupent 88 % des sollicitations. Les demandes qui proviennent de personnes déclarant subir de la violence représentent 68 % des questions et les personnes déclarant être témoins de violence en représentent 29 %.

Concernant les âges des personnes, 16 questions proviennent de personnes ayant entre 12 et 25 ans, 24 de 26-35 ans et 20 de 36-45 ans, 11 de 46-64 ans et 1 non indiqué.

Concernant les types de violence, sur les 72 questions reçues, 7 ne spécifient pas le type de violence et 33 citent plusieurs violences. 56 questions évoquent la violence psychologique, 35 la violence physique, 12 la violence économique et 1 la violence sexuelle.

## 5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En 2017, au même titre que les années précédentes, la majorité des situations rencontrées sont des violences conjugales. Les violences se sont déroulées dans un contexte conjugal pour 82 % des victimes majeures. Parmi ces victimes, 1 978 sont des femmes, les hommes sont 239. La moitié des enfants et jeunes pris en charge sont des victimes indirectes de violences conjugales, soit 1 229 mineurs. Au sein des auteurs majeurs, 74 % ont exercé des violences conjugales, 760 sont des hommes; les femmes sont 164.

Les autres violences familiales, exercées dans des liens parentaux ou de famille élargie, représentent 56 % des situations recensées. Il s'agit principalement de violences envers les enfants : 1 071 enfants ou jeunes ont subi des violences de la part d'un parent ou du partenaire d'un parent ou de la famille d'accueil. Parmi les auteurs majeurs pris en charge, 25 % le sont pour des violences envers des enfants ou des jeunes dans une relation parent-enfant.

L'Observatoire fournit ses résultats pour la septième année consécutive. La stabilité observée ces dernières années au niveau des résultats se poursuit.

L'obtention des données des HUG pour la troisième année consécutive est un enrichissement, même si des améliorations doivent encore être apportées au niveau de l'intégration des données médicales aux autres données recueillies par l'Observatoire.

Afin d'orienter les personnes vers le réseau et de maintenir l'information auprès des personnes concernées, de leurs proches et du grand public, le BPEV réalise chaque année des actions de prévention et d'information. En 2017, un bus a continué à circuler dans le canton, rappelant à la population le numéro de la ligne téléphonique violences domestiques. Des diapositives ont été diffusées sur tout le réseau TPG, dans le but de sensibiliser la population et orienter les personnes concernées. Deux nouvelles diapositives ont été ajoutées : la première sur le viol conjugal et la deuxième sur le rôle des témoins. A relever le faible nombre d'appels auprès de la ligne violences domestiques, malgré le fait que les campagnes dans les TPG rappellent constamment le numéro de téléphone. En parallèle à l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul, une réflexion au niveau national et cantonal se poursuit sur la pertinence des moyens centralisés d'accès aux informations.

L'application Stopviolen<sup>25</sup> mise à disposition des professionnels en 2014 vise une meilleure connaissance du réseau par ces derniers afin de faciliter l'orientation et la collaboration entre institutions. Elle a également pour but de lier le réseau privé (avocats, entreprises, professionnels de la santé et pharmacie) au réseau public, semi-privé ou privé pris en compte dans cet Observatoire.

A ces actions s'ajoutent toutes celles qui émanent des institutions du réseau visant à se faire connaître du public. Ainsi, en maintenant en permanence une information aux acteurs et actrices du terrain, aux personnes concernées et à l'ensemble de la population, les prises en charge sont mieux connues, s'améliorent et se coordonnent. Une des perspectives actuelles vise à cibler les jeunes par des actions de sensibilisation, notamment sur la violence dans les relations amoureuses.

D'autre part, par le biais du subventionnement de plusieurs institutions du réseau, l'Etat soutient l'effort fait par les institutions du réseau violences domestiques.

Le BPEV souhaite remercier ici les institutions qui participent à cette statistique, pour qui la collecte et la transmission des données représente un grand travail. Ces chiffres sont importants année après année pour connaître et analyser la situation genevoise et représentent un outil indispensable de gestion de la politique publique.

A l'avenir, le BPEV a la volonté d'intégrer de nouvelles institutions à l'Observatoire, ceci afin de donner une image plus précise et plus juste des prises en charge effectuées à Genève. Une meilleure représentation des violences entre jeunes ainsi que l'ajout des prises en charge pénales, civiles et des mesures de substitution donneront une image plus complète.

Par ailleurs, le BPEV, l'OCSTAT et la Direction de l'organisation et de la sécurité de l'information et de la logistique (DOSIL, DF) se sont associés en vue de la refonte complète et de la simplification du support permettant la récolte des données.

Il reste néanmoins toujours difficile d'inciter certains groupes de personnes, tels que les hommes victimes et les personnes migrantes séjournant à Genève sans permis, à consulter.

Consulté par une partie des personnes concernées par la violence, le réseau privé des médecins, psychologues ou avocats complète l'offre genevoise de prise en charge. La collaboration entre ces professionnels et le réseau public est essentielle pour une prise en charge adéquate de toutes les personnes concernées par la violence domestique.

<sup>25</sup> <http://ge.ch/stopviolen/evaluation-de-la-situation>

# GLOSSAIRE

<b>Age</b>	Age de la personne. Dans les analyses, sont qualifiées de mineurs les personnes âgées de moins de 18 ans lors de l'année analysée et de personnes âgées celles de 65 ans et plus.
<b>Auteur</b>	Personne prise en charge en tant qu'auteur, présumé ou reconnu comme tel, par une institution.
<b>Lien familial entre l'auteur et la victime</b>	<p>Lien de « parenté » entre les deux protagonistes. La typologie est identique à celle utilisée par la Police pour la statistique fédérale de la criminalité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- conjoint/partenaire</li><li>- ex-conjoint/ex-partenaire</li><li>- parent, partenaire du parent, famille d'accueil/enfant</li><li>- autres liens familiaux</li></ul> <p>La notion de partenaire inclut les couples très jeunes et les couples de même sexe.</p> <p>La notion de conjoint/partenaire est indépendante du fait que les personnes vivent ensemble.</p> <p>La notion d'ex-conjoint / ex-partenaire est indépendante du temps écoulé depuis la rupture.</p> <p>La catégorie parents, partenaire, famille d'accueil/enfant s'entend dans les deux sens, soit une violence de parent sur enfant ou l'inverse. « Partenaire » s'entend comme le partenaire d'un des parents. Les enfants peuvent être mineurs ou majeurs.</p> <p>La catégorie « autres liens familiaux » comprend de nombreux liens parmi lesquels : frère, sœur, oncle, tante, grand-père, grand-mère.</p>
<b>Négligence</b>	<p>Forme de maltraitance infantile comprenant<sup>1</sup>:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Carences affectives : absence de tendresse, de relation, d'échanges appropriés verbaux ou non verbaux.</li><li>- Carences de soins : déficit chronique en nourriture, habillement, hygiène, sommeil, soins médicaux.</li><li>- Tenue inadéquate du lieu de vie.</li><li>- Indifférence des parents : enfant « oublié » fréquemment à la crèche, à l'école ou aux activités parascolaires ; enfant livré à lui-même.</li><li>- Carences éducatives : manque de surveillance, de limites proportionnées à l'âge ou d'un cadre éducatif adéquat.</li></ul> <p>La négligence peut également s'exercer contre une personne adulte. Elle consiste alors à ne pas répondre aux besoins essentiels et/ou ne pas prodiguer les soins essentiels à une personne.</p>
<b>Prise en charge</b>	<p>La notion de prise en charge se rapporte à ce qui a été entrepris par l'institution envers la personne recensée. Il peut donc y avoir plusieurs prises en charge au sein d'une même institution.</p> <p><i>Exemple 1</i> : la Police intervient au domicile de Monsieur D. le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour un fait de violence domestique ; elle intervient une nouvelle fois auprès de Monsieur D. pour un fait similaire le 1<sup>er</sup> novembre 2016.</p> <p>→ Pour l'analyse statistique, cela représente une sollicitation et deux prises en charges pour Monsieur D. au sein de la Police pour l'année 2016.</p> <p><i>Exemple 2</i> : Madame B. est hébergée le 5 janvier 2016 dans le foyer Arabelle. Elle sort du foyer le 7 juillet 2016. Pendant son séjour, elle a recours à l'aide du Centre LAVI.</p> <p>→ Pour l'analyse statistique, en 2016, cela représente un cas et une prise en charge pour Madame B. au sein du foyer Arabelle, ainsi qu'un cas et une prise en charge pour Madame B au Centre LAVI, soit un total de deux cas et deux prises en charge.</p>
<b>Provenance institutionnelle</b>	Institution au sein de laquelle une personne est prise en charge.

<sup>1</sup> Définition communiquée par le SPMi.

<b>Rôle</b>	<p>Rôle attribué à une personne prise en charge. Les catégories sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Victime</li> <li>- Victime indirecte</li> <li>- Auteur</li> </ul> <p>Les rôles sont attribués par les institutions, ce qui peut donner lieu à des attributions différentes à une même personne dans une même situation. Par exemple, une institution considère une personne comme « auteur » et une autre la qualifie d'« auteur » et de « victime directe ».</p>
<b>Sexe</b>	Sexe de la personne.
<b>Sollicitation</b>	<p>Le terme « sollicitation » est utilisé pour qualifier le recensement d'une personne dans le fichier d'une institution, qu'elle y figure à une ou plusieurs reprises. La personne a sollicité l'institution au sein du réseau et y a reçu une prise en charge (les appels téléphoniques sans prise en charge ne sont pas pris en compte dans l'Observatoire). Ce terme remplace la notion de passage utilisée dans les publications antérieures à 2015.</p>
<b>Type de prise en charge</b>	<p>Les prises en charge des protagonistes de la violence effectuées par les différents acteurs du réseau se déclinent en plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- psychosociale et éducative</li> <li>- psychosociale et éducative contrainte</li> <li>- psychothérapeutique volontaire</li> <li>- psychothérapeutique contrainte par la justice</li> <li>- hébergement, lequel inclut une prestation psychosociale</li> <li>- dénonciation</li> <li>- traitement de plainte (non utilisée en 2017)</li> <li>- poursuite d'office (non utilisée en 2017)</li> <li>- entretien mesure d'éloignement</li> <li>- médicale</li> </ul> <p>Une personne peut bénéficier d'un ou plusieurs types de prise en charge au sein de la même institution ou d'institutions différentes.</p>
<b>Type de violence</b>	<p>La loi genevoise sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30), définit les types de violences domestiques « Par « violences domestiques », la loi désigne une situation dans laquelle une personne exerce des <i>violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques</i> sur une autre personne ».</p> <p>A ces quatre modalités a été ajoutée en 2014 la catégorie « Négligence » décrite précédemment.</p>
<b>Victime</b>	Personne prise en charge et reconnue comme victime par une institution.
<b>Victime directe</b>	Personne contre laquelle s'exerce la violence.
<b>Victime indirecte</b>	Outre les enfants vivant dans une famille au sein de laquelle une violence conjugale s'exerce, cette qualification est attribuée à toute personne prise en charge à la suite des violences exercées entre les membres de sa famille auxquelles elle est exposée sans être directement visée.

---

## MÉTHODOLOGIE ET PARTICULARITÉS INHÉRENTES AU MÉTIER DE CHAQUE INSTITUTION

---

### Règles d'extraction

Sont extraites les prises en charge effectuées au cours de l'année civile sous revue. Il peut s'agir d'une nouvelle prise en charge ou d'une prise en charge déjà existante l'année précédente, encore en cours durant toute ou partie de l'année sous revue.

Certaines institutions procèdent par interventions ponctuelles, potentiellement multiples (par exemple la Police), tandis que d'autres effectuent des prises en charge longues, parfois sur plusieurs années (par exemple les associations AVVEC et Vires).

### Anonymisation

Les données sont anonymisées au sein de chaque institution avant qu'elles ne soient transmises à l'OCSTAT. La rigueur au niveau des saisies des données identifiantes, en particulier des noms et prénoms, en amont de l'anonymisation, est importante. Grâce à une méthode d'anonymisation commune aux différentes institutions, il est possible de repérer une même personne et ainsi d'éviter de la compter plusieurs fois lors de ses passages dans les institutions. Ces multiples sollicitations sont du reste une information pertinente pour l'Observatoire. Ce cryptage ne permet en aucune façon de connaître ou retrouver l'identité d'une personne.

### Qualité des données

La fiabilité des analyses effectuées pour l'Observatoire dépend de la qualité des saisies effectuées en interne par chaque institution qui fournit ses données et du contrôle de qualité effectué par l'OCSTAT.

### Prise en charge « Hébergement »

Les institutions offrant un hébergement aux personnes victimes ou auteurs de violence accompagnent toujours également les personnes au niveau psychosocial.

### Enfants hébergés et enfants témoins de violence

Les foyers pour adultes accueillent souvent les enfants des personnes hébergées. Le choix a été fait cependant de ne pas les compter au niveau de l'Observatoire, bien qu'ils soient considérés comme victimes indirectes de la violence subie par leur parent car ils y sont exposés. Deux raisons justifient ce choix : d'une part les enfants ne sont pas toujours répertoriés dans les systèmes informatiques avec des coordonnées identifiantes, d'autre part la crainte au niveau éthique de systématiser un tel enregistrement. Il en va de même des enfants des personnes adultes prises en charge au sein d'autres institutions.

Les enfants victimes directes ou indirectes de violence et pris en charge pour celle-ci dans des institutions qui les accueillent spécifiquement figurent dans l'Observatoire par le biais des institutions concernées.

### Mission de l'institution

Alors que certaines institutions sont spécialisées dans le domaine de la violence domestique, ce thème ne représente pour d'autres qu'une proportion minoritaire des personnes reçues, par exemple pour l'Hospice général.

### Type de violence

Alors que certains professionnels indiquent un type de violence selon la typologie issue de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30)<sup>1</sup> – physique, psychologique, sexuelle ou économique –, à laquelle s'ajoute la négligence, d'autres raisonnent en termes d'infraction, exprimant cette dernière en numéros d'articles du code pénal. Dans ce cas, une conversion est effectuée lors de l'extraction.

---

<sup>1</sup> [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_f1\\_30.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_f1_30.html).

# ANNEXE 2

## INFRACTIONS AU CODE PÉNAL POUR VIOLENCE DOMESTIQUE, DEPUIS 2013

CHIFFRES ANNUELS

A2.1

CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Canton de Genève										Suisse			
	Nombre					Variation, en %					Nombre		Variation, en %	
	2013	2014	2015	2016	2017	2016-2017	2013	2014	2015	2016	2017	2016	2017	2016-2017
Homicides consommés (art. 111-113/116)	1	1	2	4	1	[ ]	23	23	36	19	21	19	21	10,5
Homicides tentatives (art. 111-113/116)	2	3	8	12	10	- 16,7	44	39	52	52	53	52	53	1,9
Lésions corporelles graves (art. 122)	2	4	2	2	3	[ ]	75	72	84	98	84	98	84	- 14,3
Lésions corporelles simples (art. 123)	427	409	461	399	384	- 3,8	2 190	1 879	1 952	2 017	2 057	2 017	2 057	2,0
Voies de fait (art. 126)	204	266	253	265	194	- 26,8	4 798	4 632	5 181	5 412	5 369	5 412	5 369	- 0,8
Mise en danger vie (art. 129)	1	2	5	7	6	- 14,3	90	105	119	121	121	121	121	0,0
Injure (art. 177)	317	337	406	430	406	- 5,6	2 391	2 408	2 835	2 916	2 925	2 916	2 925	0,3
Util. abusive d'une install. de télécommunication (art. 179septies)	37	34	44	34	30	- 11,8	679	594	657	612	514	612	514	- 16,0
Menaces (art. 180)	332	336	400	367	312	- 15,0	4 244	3 896	4 197	4 189	3 795	4 189	3 795	- 9,4
Contrainte (art. 181)	39	50	56	38	38	[ ]	731	630	768	739	685	739	685	- 7,3
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	1	8	10	10	15	[ ]	118	113	124	130	140	130	140	7,7
Actes sexuels sur enfant (art. 187)	22	25	40	39	25	- 35,9	300	300	348	359	300	359	300	- 16,4
Actes sexuels sur personnes dépendantes (art. 188)	-	-	1	1	2	[ ]	2	3	5	3	5	3	5	66,7
Contrainte sexuelle (art. 189)	8	26	20	26	27	3,8	145	200	201	214	186	214	186	- 13,1
Viol (art. 190)	6	11	12	18	14	- 22,2	218	180	195	210	216	210	216	2,9
AOS sur personnes incapables de discernement (art. 191) (1)	1	3	-	2	-	-	24	26	18	35	23	35	23	- 34,3
Autres articles du CP	38	51	45	65	42	- 35,4	423	550	525	559	530	559	530	- 5,2
<b>Total des infractions pour violences domestiques</b>	<b>1 438</b>	<b>1 566</b>	<b>1 765</b>	<b>1 719</b>	<b>1 509</b>	<b>- 12,2</b>	<b>16 495</b>	<b>15 650</b>	<b>17 297</b>	<b>17 685</b>	<b>17 024</b>	<b>17 685</b>	<b>17 024</b>	<b>- 3,7</b>

(1) AOS : acte d'ordre sexuel.

[ ] Valeur peu significative

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

## PERSONNES MAJEURES SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2017 (1)

A2.2

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Victime directe	394	2 287	2 681	15	85	100
Auteur	919	331	1 250	74	26	100
Victime indirecte	44	74	118	37	63	100
Auteur + victime directe	139	131	270	51	49	100
Auteur + victime indirecte	( )	( )	6	( )	( )	100
Victime directe et indirecte	-	9	9	-	100	100
<b>Ensemble</b>	<b>1 213</b>	<b>2 551</b>	<b>3 764</b>	<b>32</b>	<b>68</b>	<b>100</b>

(1) Deux rôles peuvent être attribués à une personne par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à une même personne.

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## MINEURS SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2017 (1)

A2.3

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Victime directe	609	566	1 175	52	48	100
Auteur	117	80	197	59	41	100
Victime indirecte	690	584	1 274	54	46	100
Auteur + victime directe	25	26	51	49	51	100
Auteur + victime indirecte	3	5	8	38	63	100
Victime directe et indirecte	64	72	136	47	53	100
Auteur + victime directe et indirecte	( )	( )	3	( )	( )	100
<b>Ensemble</b>	<b>1 325</b>	<b>1 129</b>	<b>2 454</b>	<b>54</b>	<b>46</b>	<b>100</b>

(1) Deux rôles peuvent être attribués à un enfant par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à un même enfant.

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES PERSONNES SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2017 (1)

A2.4

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Violence physique	4 635	63
Violence physique seule (2)	796	11
Violence psychologique	6 155	84
Violence psychologique seule (2)	1 824	25
Violence sexuelle	590	8
Violence sexuelle seule (2)	111	2
Violence économique	771	11
Violence économique seule (2)	37	1
Négligence	315	4
Négligence seule (2)	119	2
Autres violences	174	2
Autres violences seules (2)	23	0
Violences psychologique et physique (3)	3 790	52
Violences sexuelle et physique (3)	340	5
Violences psychologique et sexuelle (3)	450	6
<b>Ensemble</b>	<b>7 304</b>	<b>///</b>

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MINEURES SELON LE TYPE DE VIOLENCE ET LE SEXE, EN 2017 (1)

A2.5

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Garçons		Filles		Total	
	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %
Violence physique	395	60	393	62	788	61
Violence physique seule (2)	41	6	33	5	74	6
Violence psychologique	544	83	519	81	1 063	82
Violence psychologique seule (2)	102	16	93	15	195	15
Violence sexuelle	39	6	92	14	131	10
Violence sexuelle seule (2)	6	1	27	4	33	3
Violence économique	10	2	15	2	25	2
Violence économique seule (2)	3	0	5	1	8	1
Négligence	148	23	119	19	267	21
Négligence seule (2)	56	9	41	6	97	8
Autres violences	9	1	4	1	13	1
Autres violences seules (2)	( )	( )	( )	( )	( )	( )
Violences psychologique et physique (3)	350	53	352	55	702	54
Violences sexuelle et physique (3)	22	3	50	8	72	6
Violences psychologique et sexuelle (3)	32	5	60	9	92	7
<b>Ensemble</b>	<b>655</b>	<b>///</b>	<b>637</b>	<b>///</b>	<b>1 292</b>	<b>///</b>

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MAJEURES SELON LE TYPE DE VIOLENCE ET LE SEXE, EN 2017 (1)

A2.6

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Hommes		Femmes		Total	
	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %
Violence physique	245	58	1 590	59	1 835	59
Violence physique seule (2)	59	14	288	11	347	11
Violence psychologique	350	83	2 315	86	2 665	85
Violence psychologique seule (2)	144	34	733	27	877	28
Violence sexuelle	21	5	297	11	318	10
Violence sexuelle seule (2)	3	1	36	1	39	1
Violence économique	29	7	670	25	699	22
Violence économique seule (2)	4	1	17	1	21	1
Négligence	11	3	7	0	18	1
Négligence seule (2)	( )	( )	-	-	( )	( )
Autres violences	12	3	103	4	115	4
Autres violences seules (2)	4	1	8	0	12	0
Violences psychologique et physique (3)	186	44	1 278	47	1 464	47
Violences sexuelle et physique (3)	12	3	180	7	192	6
Violences psychologique et sexuelle (3)	18	4	249	9	267	9
<b>Ensemble</b>	<b>423</b>	<b>///</b>	<b>2 694</b>	<b>///</b>	<b>3 117</b>	<b>///</b>

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES PERSONNES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2017

A2.7

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	5 110	70
Dénonciation	1 502	21
Hébergement	173	2
Psychothérapie volontaire	245	3
Psychothérapie contrainte	78	1
Psychosociale et éducative contrainte	168	2
Entretien mesure d'éloignement	28	0
<b>Total</b>	<b>7 304</b>	<b>100</b>

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MAJEURES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2017

A2.8

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	2 108	68
Dénonciation	742	24
Hébergement	151	5
Psychothérapie volontaire	91	3
Psychothérapie contrainte (1)	11	0
Entretien mesure d'éloignement	14	0
<b>Total</b>	<b>3 117</b>	<b>100</b>

(1) Les victimes apparaissant dans la catégorie «Psychothérapie contrainte» sous toutes à la fois victimes directes et auteurs.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MINEURES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2017

A2.9

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	1 183	92
Dénonciation	99	8
Hébergement	( )	( )
Psychothérapie volontaire	( )	( )
Psychothérapie contrainte	-	-
Entretien mesure d'éloignement	-	-
<b>Total</b>	<b>1 292</b>	<b>100</b>

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES AUTEURS MAJEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2017

A2.10

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	317	21
Dénonciation	773	51
Hébergement	23	2
Psychothérapie volontaire	141	9
Psychothérapie contrainte	77	5
Psychosociale et éducative contrainte	161	11
Entretien mesure d'éloignement	27	2
<b>Total</b>	<b>1 519</b>	<b>100</b>

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES AUTEURS MINEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2017

A2.11

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	207	83
Dénonciation	26	10
Hébergement	-	-
Psychothérapie volontaire	( )	( )
Psychothérapie contrainte	( )	( )
Psychosociale et éducative contrainte	7	3
Entretien mesure d'éloignement	-	-
<b>Total</b>	<b>248</b>	<b>100</b>

( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données.

Source : BPEV / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

# PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

Ces publications sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : <http://www.ge.ch/statistique>

## COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

### Annuaire statistique

Recueil détaillé des principales statistiques annuelles concernant le canton de Genève dans son ensemble, ainsi que les communes. L'annuaire couvre les 21 domaines de la statistique publique cantonale. Ouvrage de référence paraissant en novembre.

### Mémento statistique

Synthèse de données essentielles sur le canton et les communes. Brochure annuelle gratuite, paraissant en juin, éditée avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE).

### Bulletin statistique mensuel

Bulletin mensuel de 15 pages, diffusé en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG). Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle. Disponible en format numérique seulement.

## COLLECTION ANALYSES

### Coup d'œil

Quatre pages d'informations synthétiques et rapides destinées au grand public; éclairage statistique sur des questions d'intérêt général.

### Communications statistiques

Série consacrée à la diffusion, vers un large public, de résultats statistiques marquants, l'accent étant mis sur le commentaire.

### Études et documents

Série consacrée à la présentation des divers types d'études réalisées par l'OCSTAT : analyses périodiques ou ponctuelles, documents de référence, méthodologie.

### Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel, complété d'un supplément annuel, présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève. Disponible en format numérique seulement.

## INFORMATIONS STATISTIQUES

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse. Disponible en format numérique seulement.

## OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER

Synthèse annuelle et fiches thématiques.